



COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

**Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire
du mardi 17 mars 2026
à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine**

Séance présidée par :	Pascal Chapuis, Président des assemblées
Secrétaire :	Michael Ostertag, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Sylvain Quiquerez, Laurent Pilloud, Christophe Nicolet, Jessica Chariatte, Thomas Vuillaume
Intervenants :	Jérémy Huber et Thierry Crétin, SEDRAC
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 20h30

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2025.
 3. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de 17'258.70 francs versée sur 3 ans.
 4. Prendre connaissance et voter d'un crédit d'étude de Fr. 20'000.- pour la réalisation du Plan Spécial « Sur le Rang » ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
 5. Prendre connaissance et voter d'un crédit de Fr. 30'000.- pour la réalisation d'une barrière le long du mur du cimetière ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
 6. Divers
-

Assemblée extraordinaire du 17 mars 2026

Le Président ouvre l'assemblée, en présence de 14 ayants droit (majorité 8). Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 11 mars 2026 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°9 du 5 mars 2026. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants et salue également Monsieur Jérémy Huber et Monsieur Thierry Crétin, SEDRAC, qui interviendront au point 3.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Nomination de deux scrutateurs.

Mme Laura Quiquerez et M. Romain Chapuis sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur.

3. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de 17'258.70 francs versée sur 3 ans.

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez

Le Président donne la parole à M. Sylvain Quiquerez pour l'entrée en matière.

M. Quiquerez remercie l'assemblée ainsi que MM. Thierry Crétin et Jérémy Huber pour leur présence.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

La parole est donnée à MM. Thierry Crétin et Jérémy Huber, représentants de la SEDRAC, afin de présenter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres.

Les intervenants rappellent que la SEDRAC a pour mission d'acquérir, développer et viabiliser des terrains destinés à l'implantation de zones d'activités régionales. Cette mission lui a été confiée par les communes membres afin de permettre le développement coordonné de zones d'activités à l'échelle régionale.

Ils expliquent que le mode actuel de répartition des recettes est fondé sur les apports historiques des communes à la société. La nouvelle convention propose de remplacer ce système par une répartition basée sur la population des communes membres, calculée selon la moyenne des trois dernières années. Cette clé de répartition sera revue tous les trois ans.

Dans ce cadre, certaines communes devront verser un montant complémentaire afin d'adapter leur participation, tandis que d'autres percevront un remboursement. Pour Grandfontaine, la participation complémentaire s'élève à Fr. 17'258.70. Le Conseil communal propose de répartir ce montant sur trois exercices.

Il est précisé que les communes concernées par un remboursement percevront celui-ci en 2026 et que les recettes fiscales issues des nouvelles zones devraient commencer à être redistribuées dès 2028 au plus tôt.

Les représentants de la SEDRAC exposent ensuite les principales nouveautés introduites par la convention. Celle-ci prévoit notamment un préciput de 20 % en faveur de la commune siège ainsi qu'un préciput de 35 % en faveur de la SEDRAC pour financer ses développements futurs. Les 45 % restants seront répartis entre les communes membres selon la nouvelle clé de répartition. Certaines recettes demeureront entièrement acquises à la commune siège, notamment la taxe immobilière, les taxes liées à l'eau potable, à l'assainissement ainsi que les redevances énergétiques.

Il est également précisé que l'intégration de la part communale de l'impôt des frontaliers dans le système de répartition n'est pas envisageable à court terme pour des raisons légales et techniques, bien que des réflexions soient en cours à ce sujet.

Les projets de développement actuellement portés par la SEDRAC sont ensuite brièvement présentés, notamment à Courgenay, Boncourt, Bure, Alle et Porrentruy.

Assemblée extraordinaire du 17 mars 2026

La discussion est ouverte.

M. [REDACTED] demande si les bénéfices générés par l'implantation d'entreprises dans une commune siège seront répartis entre l'ensemble des communes membres.

M. Huber répond que tel est précisément le but de la convention, soit une redistribution équitable des recettes à l'ensemble des communes membres selon la clé de répartition convenue.

M. [REDACTED] relève qu'une forme d'inégalité subsiste pour les communes ne disposant pas de terrains à mettre à disposition.

Il lui est répondu que les mécanismes de préciput ont précisément été prévus afin de tenir compte de la contribution particulière des communes sièges, tout en assurant une redistribution équilibrée entre toutes les communes.

M. [REDACTED] demande si l'impôt des frontaliers sera intégré à terme dans le système de répartition.

M. Huber répond que cette possibilité est actuellement à l'étude, mais qu'aucune solution concrète n'est envisageable à court terme.

M. [REDACTED] demande si la SEDRAC possède actuellement des terrains à Chevenez.

M. Huber répond que ce n'est pas le cas à ce jour, la SEDRAC concentrant actuellement ses efforts sur les terrains déjà affectés en zone.

M. [REDACTED] demande confirmation que la participation de Fr. 17'258.70 vise bien à rétablir une équité entre les communes membres.

M. Huber répond par l'affirmative.

4. Prendre connaissance et voter d'un crédit d'étude de Fr. 20'000.- pour la réalisation du Plan Spécial « Sur le Rang » ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez

M. le Président donne la parole à M. Sylvain Quiquerez, Maire, pour l'entrée en matière.

M. Sylvain Quiquerez souhaite présenter quelques informations sur la réalisation du Plan Spécial « Sur le Rang ».

M. le Président ouvre la discussion :

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Quiquerez présente le projet relatif à la réalisation du Plan spécial « Sur le Rang ».

Il rappelle que cet objet aurait initialement dû être soumis à l'assemblée communale de décembre 2025, mais que le dossier n'était alors pas suffisamment abouti.

Il indique que, depuis lors, le Plan d'aménagement local a été approuvé par les autorités compétentes. Certaines oppositions demeurent toutefois pendantes auprès du Tribunal cantonal, un retour étant espéré dans le courant du mois d'avril.

M. Quiquerez précise qu'un plan spécial est obligatoire pour le secteur concerné en vertu du plan de zones communal. La surface concernée représente environ 6'677 m².

Le Conseil communal présente l'offre du bureau d'ingénieurs mandaté pour la réalisation de cette étude. Le coût de base de la prestation s'élève à Fr. 12'000.-. Toutefois, le Conseil communal sollicite un crédit de Fr. 20'000.- afin de couvrir également les frais annexes liés à la procédure, notamment les émoluments administratifs et d'éventuels frais complémentaires.

Il est précisé que la population directement concernée sera intégrée dans la démarche au cours de l'élaboration du projet.

M. Quiquerez relève que la procédure applicable est similaire à celle d'un plan de zones et nécessitera notamment une approbation du Service du développement territorial.

Assemblée extraordinaire du 17 mars 2026

Il précise encore que le crédit soumis ce soir concerne uniquement l'étude du plan spécial. Un crédit distinct devra ultérieurement être soumis à l'assemblée pour la réalisation des infrastructures une fois le plan spécial entré en force.

Enfin, il relève que la procédure pourrait durer environ une année.

La discussion est ouverte.

M. [REDACTED] demande, au vu des difficultés rencontrées dans le cadre du PAL, si la commune dispose de garanties quant à l'aboutissement du projet.

M. Quiquerez répond qu'aucune garantie absolue ne peut être apportée, mais que le Conseil communal est rassuré par la collaboration entreprise avec le bureau Minger, avec lequel les échanges sont jugés très positifs.

La parole n'étant plus demandée ; M. le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve à l'unanimité un crédit d'étude de Fr. 20'000.- pour la réalisation du Plan Spécial « Sur le Rang » ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

5. Prendre connaissance et voter d'un crédit de Fr. 30'000.- pour la réalisation d'une barrière le long du mur du cimetière ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

Rapporteur : Monsieur Christophe Nicolet, conseiller communal

M. le Président donne la parole à M. Christophe Nicolet, Conseiller communal pour l'entrée en matière.

M. Christophe Nicolet souhaite présenter quelques informations sur la réalisation d'une barrière le long du mur du cimetière.

M. le Président ouvre la discussion :

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Christophe Nicolet présente l'objet à l'assemblée communale.

M. Nicolet explique que, suite au tragique accident survenu à Porrentruy au mur de la Beuchire durant les fêtes de fin d'année, le Conseil communal s'est interrogé sur la sécurité des infrastructures similaires présentes sur le territoire communal.

Le mur du cimetière présente par endroits une hauteur avoisinant les trois mètres et constitue un risque en matière de sécurité. Un projet similaire avait déjà été évoqué par l'ancien exécutif, sans toutefois aboutir en raison de contraintes financières.

M. Nicolet précise que, dans sa configuration actuelle, le site ne répond plus aux exigences de sécurité attendues. En cas d'accident, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

Le projet consiste en la pose d'une barrière en fer forgé, similaire à celles déjà présentes sur le site, afin d'assurer une continuité esthétique et architecturale au sein du cimetière.

La discussion est ouverte.

M. [REDACTED] estime le montant du crédit élevé et demande si plusieurs offres ont été sollicitées dans le cadre de ce projet.

M. Nicolet confirme que plusieurs devis ont été demandés et que l'offre retenue correspond à la proposition la plus avantageuse. Il précise que l'entreprise sélectionnée est celle ayant déjà réalisé les barrières existantes, garantissant ainsi une uniformité visuelle. Il relève également que des solutions moins onéreuses existent, mais qu'elles ne présenteraient pas la même qualité ni la même durabilité.

M. [REDACTED] demande jusqu'à quelle hauteur s'étendra la barrière et s'interroge sur la possibilité d'envisager une alternative plus discrète et économique.

Assemblée extraordinaire du 17 mars 2026

M. Nicolet répond que plusieurs variantes ont été étudiées. Il indique également avoir pris des renseignements auprès d'autres communes, notamment Chevenez, et relève que les coûts observés pour des installations comparables restent relativement similaires.

M. [REDACTED] souligne que le projet s'inscrit dans la continuité esthétique des éléments déjà présents au cimetière, notamment les portails en fer forgé.

M. Nicolet rappelle qu'en matière de sécurité, il convient de privilégier la qualité et la durabilité plutôt que le seul critère financier.

M. [REDACTED] estime qu'il est judicieux de poursuivre dans le même style architectural que les aménagements existants.

M. [REDACTED] demande confirmation que les barrières projetées respecteront les normes en vigueur.

M. Nicolet et M. Thomas Vuillaume répondent par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée ; M. le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve par **13 OUI et 1 NON** un crédit de Fr. 30'000.- pour la réalisation d'une barrière le long du mur du cimetière ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

6. Divers

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire

M. Sylvain Quiquerez informe l'assemblée de l'avancement de plusieurs projets communaux en cours.

S'agissant de la cabane forestière, il annonce que le permis de construire a été délivré le 3 mars 2026. Les différentes offres reçues sont actuellement en cours d'analyse par le Conseil communal avant adjudication. Il précise également que l'entreprise Schmid a confirmé son intervention pour l'entretien des arbres concernés par le projet.

Concernant les travaux d'assainissement de la chaussée, M. Quiquerez indique que les étapes 3 et 8 sont désormais terminées. Le chantier entre dans sa phase finale, quelques plantations restant encore à réaliser dans les bassins de rétention. Certains marquages routiers complémentaires devront également être effectués dans le secteur du Chenal à la suite de divers signalements. Ces interventions devraient être achevées dans le courant du printemps.

Il ajoute qu'une future étape est prévue entre la fontaine et le secteur de l'entreprise Chavanne. Toutefois, la commune demeure dans l'attente d'une prise de position du Canton concernant la participation financière à ces futurs travaux. Au vu de la situation actuelle, cette étape ne devrait pas être réalisée dans les deux prochaines années.

M. Quiquerez précise que le crédit-cadre voté pour ces travaux est à ce jour largement respecté et que les disponibilités financières restantes permettent encore d'envisager sereinement la suite du projet.

S'agissant de la rénovation du bâtiment scolaire, il informe l'assemblée que la demande de permis de construire a été déposée dans les délais impartis. Le dossier est actuellement en cours d'analyse auprès des services cantonaux. Aucune opposition n'a été enregistrée à ce jour. Le Conseil communal demeure toutefois dans l'attente de la fin complète du délai de publication ainsi que des préavis cantonaux. Un retour du Service de l'enseignement est attendu entre fin avril et mi-mai. Le dossier sera repris ultérieurement en fonction de l'évolution de la procédure.

M. [REDACTED] soulève ensuite la problématique des chiens en divagation dans le village. Il indique que de nombreux chiens errants sont régulièrement constatés et que des déjections canines sont notamment retrouvées sur sa propriété. Il demande quelles mesures le Conseil communal entend mettre en place face à cette problématique.

M. Quiquerez répond que la question est connue du Conseil communal et qu'elle demeure sensible. Il précise que lorsqu'un propriétaire peut être identifié, un courrier de rappel lui est adressé et qu'en cas de récidive, des amendes peuvent être prononcées.

Mme [REDACTED] demande si ces courriers et sanctions sont effectivement appliqués.

M. Quiquerez confirme que tel est le cas et invite les personnes concernées à signaler les situations problématiques au Conseil communal lorsqu'elles sont en mesure d'identifier les propriétaires concernés.

M. [REDACTED] demande s'il conviendrait d'envisager une augmentation de la taxe sur les chiens.

M. Quiquerez répond que cette mesure a déjà été décidée lors de la précédente assemblée communale.

Assemblée extraordinaire du 17 mars 2026

M. [REDACTED] demande si la Place des Tilleuls est désormais terminée.

M. Christophe Nicolet répond que les travaux sont pratiquement achevés. Il reste encore à finaliser certains marquages routiers, lesquels doivent préalablement être validés par les autorités cantonales, ainsi qu'à permettre à l'entreprise ResSource de procéder aux travaux d'étanchéification de la fontaine. La fontaine sera ensuite purgée et nettoyée.

M. [REDACTED] demande si l'eau alimentant cette fontaine est potable.

M. [REDACTED] répond qu'il s'agit d'eau non potable. Un panneau d'information sera installé en ce sens. Il ajoute que l'alimentation en eau potable d'une telle fontaine ne serait pas cohérente au regard des enjeux actuels de consommation et de préservation des ressources.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h01.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

Le Secrétaire

Pascal Chapuis

Michael Ostertag